

Le règlement intérieur de l'école définit les droits et les devoirs de chaque acteur de l'école (enfants, enseignants, parents, intervenants...).

Ce document est à lire attentivement. Merci de le signer.

Les entrées et les sorties de l'école

Respecter les horaires d'entrée et de sortie est important pour votre enfant. C'est une manière de respecter son travail et le nôtre.

Accueil du matin	Entre 8h20 et 8h30 dans la classe
Début des cours et fermeture du portail	8h30
Sortie	11h45
Accueil de l'après-midi	13h20
Début des cours	13h30
Sortie	16h30 pour tous mais 16h25 pour les maternelles

- Tout enfant qui arrive avant l'ouverture du portail, (avant 8h20), devra se rendre à la garderie.
- Les enfants non récupérés à la sortie de 16h30 seront dirigés à la garderie ou à l'étude dès 16h45. Le portail fermera à 16h45.
- Aucun élève ne peut sortir seul pendant le temps scolaire.

Le portail

L'ouverture du portail se fera par nos services à **11h45, 13h20 et à 16h25**.

Les parents arrivant en dehors des heures d'ouverture du portail devront sonner à l'interphone, mais sachez que tout retard entraîne le déplacement d'un adulte en dehors de la classe ou de son bureau. Des retards à répétition engendrent une gêne et une désorganisation de la matinée de classe (appel, rituels...).

Pour le bon fonctionnement de l'école, le bien être des enfants en classe et pour des raisons de sécurité, le portail sera fermé à 8h30, 13h30 et 16h45. Les parents doivent être sortis de l'école avant la fermeture des portes à 8h30.

En cas de retard, merci de passer au secrétariat avec votre enfant pour récupérer un billet de retard.

Les absences

- Les rendez-vous médicaux doivent être pris, dans la mesure du possible, en dehors du temps scolaire.
- En cas d'absence, il est nécessaire de prévenir l'école le plus tôt possible en laissant un message au : **02 34 38 22 26** ou éventuellement en envoyant un mail à : accueil.saintjosephsaintcyr@gmail.com afin que nous soyons sûrs que tous les enfants de l'école (notamment ceux qui viennent seuls et attendent seuls) soient en sécurité entre la maison et l'école.

La garderie, l'étude et la cantine.

- De **7h30 à 8h20** et de **16h45 à 18h30** les élèves sont accueillis en garderie ou en étude.
- **Cantine** : L'organisation au jour le jour de la cantine permet une grande flexibilité pour vous et vos enfants. Néanmoins afin de permettre une organisation la plus fluide possible, nous vous demandons de bien respecter les règles suivantes :

- *Tous les matins, les enfants qui mangent à la cantine doivent le signaler à l'enseignant(e). En PS, il faut le signaler sur le tableau, en MS et GS il faut noter les changements sur le cahier de correspondance.*
 - *Le repas sera facturé pour tout enfant inscrit le matin à la cantine (aucun changement possible après 9h).*
 - *En cas d'arrivée tardive (RV par exemple) prévue, merci de prévenir si votre enfant mange à la cantine dans le carnet de liaison la veille. Par mail ou téléphone, avant 9h, en cas d'imprévu.*
 - *Si cette information est manquante (non noté dans le carnet de correspondance, l'enfant ne sait pas), l'enfant sera inscrit à la cantine.*
 - *Si votre enfant est appelé à déjeuner chez un ami, **veuillez le noter sur le cahier de correspondance** afin de dégager l'école de toute responsabilité.*
- **Parents, rappelez à vos enfants s'ils mangent à la cantine ou non le matin même .**

Contacts Parents-Enseignants

- *La direction et les enseignants sont à la disposition des familles sur rendez-vous.*
- *Toutes les informations concernant la classe, la garderie ou la cantine devront transiter de préférence par le cahier de correspondance, **et/ou par mail, et/ou par téléphone, mais pas par l'intermédiaire d'autres adultes ni par les réseaux sociaux.***
- *Les informations destinées à la direction pourront transiter par mail ou par téléphone.*
- *Une réunion de parents est prévue pour chaque classe en début d'année.*
- *La direction est disponible sur rendez-vous.*
- *Pour toutes les correspondances, voici les adresses mails à votre disposition :*
 - Secrétariat : accueil.saintjosephsaintcyr@gmail.com
 - Comptabilité : compta.saintjosephsaintcyr@gmail.com
 - Direction uniquement : direction.saintjosephsaintcyr@gmail.com

Pour toute information concernant la classe, l'enseignant(e) de votre enfant est votre premier(e) interlocutrice.

Santé

- *L'enfant souffrant ou fiévreux ne peut être admis à l'école. S'il tombe malade au cours de la journée, les parents seront prévenus et devront venir le chercher. Les enfants ne pourront pas rester seuls en classe pendant les récréations pour des raisons de sécurité. Après une absence pour des raisons de santé un mot sur le cahier de correspondance est exigé au retour en classe.*
- *Pour éviter tout accident, les médicaments sont interdits à l'école, même sur ordonnance. Les enseignant(e)s et le personnel ne sont pas autorisés à les administrer, y compris du Doliprane, crème et de l'homéopathie. Seuls les élèves porteurs de maladies chroniques (asthme, allergies...) peuvent bénéficier d'une prise de médicaments dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accompagnement Individualisé). Se renseigner auprès de la direction.*
- *Les goûters du matin et de l'après-midi sont interdits excepté pour les enfants qui vont à l'étude, à la garderie, ou qui font l'activité « happy school » à 16h45.*
- *Le protocole d'intervention en cas d'accident scolaire sera renseigné et signé par vos soins.*

Hygiène et tenue vestimentaire

- *En cas de pédiculose (poux), ou toute autre maladie contagieuse, les parents doivent prendre les mesures nécessaires, le plus rapidement possible, et avertir l'école.*
- *Les enfants doivent porter une tenue décente, adaptée et propre : Pas de bijou, pas de vernis à ongle, pas de maquillage, pas de jupe ni de short trop court, pas de sous- vêtement apparent.*

Afin d'éviter les blessures, les chaussures type tongs ou chaussures de plage sont également interdites.

Pour les enfants de maternelle :

A l'entrée en maternelle, l'enfant a commencé son chemin vers la propreté. Ainsi, des accidents sont susceptibles d'arriver. Il conviendra d'échanger avec l'enseignante qui pourra proposer un aménagement du temps de présence en classe pour votre enfant. Les enfants viennent à l'école dans une tenue confortable et pratique. Pour faciliter l'autonomie des enfants, pensez plus à des poignets élastiques, des chaussures à scratch.

- *Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, nos amis les animaux ne sont pas acceptés dans l'enceinte de l'établissement sauf dans le cadre d'activités pédagogiques sur le temps scolaire.*

Sécurité, jeux

- *Les parents sont responsables des objets que les élèves peuvent apporter à l'école. Tous les objets dangereux ou pouvant entraîner des disputes (objets pointus, argent, sucettes, chewing-gums, calots dont le diamètre dépasse 2cm, cartes à échanger type « Pokemon ») sont interdits.*
- *Les billes sont interdites en maternelle.*
- *Tous les appareils connectés (montres, téléphones portables y compris de géo-localisation) sont interdits.*
- *L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ou de détérioration d'objets de valeur ou non.*

Communications

- *Pour permettre à chacun d'être toujours bien informé, les circulaires seront collées dans le cahier de correspondance. Certaines informations transitent par mail également. En cas de changement d'adresse ou de téléphone, merci de nous le signaler.*
- *La participation aux différentes réunions concernant la vie de l'école, la scolarité des élèves, se fait sur invitation des enseignant(e-s) et/ou du chef d'établissement.*

Respect du matériel et des vêtements.

- *L'élève doit prendre soin des livres et matériel fournis par l'école. En cas de perte ou de détérioration, leur remplacement s'effectuera aux frais de la famille. Les livres doivent être couverts.*
- *Les vêtements tels que manteaux, blousons, gilets, bonnets, gants...sont à marquer au nom de l'enfant. Pour des raisons de sécurité, les foulards et les écharpes sont interdits.*
- *Les vêtements perdus sont suspendus sous l'escalier extérieur.
Tout vêtement trouvé, non marqué, est donné en fin d'année à une association caritative.*

Discipline générale

*Adultes et enfants se doivent mutuellement le respect. Les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect de la personne. **Les parents ne doivent jamais intervenir au sein de l'école pour régler les conflits entre enfants.***

Les conflits internes à l'école sont gérés par les enseignants, le personnel, la direction.

En cas de comportement inapproprié d'un élève sur tous les temps, dans l'établissement :

- *La famille est informée des faits par l'enseignante et/ou la direction*
- *L'élève est sanctionné d'un avertissement (3 avertissements maximum)*
- *L'élève pourra être retenu à l'école hors temps scolaire*
- *L'élève pourra être exclu temporairement et/ou définitivement du service de cantine et/ou de garderie, du temps scolaire, des sorties scolaires et de l'établissement.*

Un conseil éducatif : pourra être mis en place autour d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de l'établissement.

La composition est laissée à l'appréciation du chef d'établissement qui jugera de l'opportunité des différents membres appelés à y siéger en fonction de la situation de l'élève.

Un plan d'accompagnement pourra être mis en place afin d'éviter le renouvellement ou la pérennisation d'actes nuisant à la scolarité de l'élève. Ce plan d'accompagnement sera

communiqué aux parents et à l'élève par un compte-rendu écrit, adressé par mail et par courrier avec A.R.

Un rendez-vous sera pris en présentiel avec les parents pour présenter le plan d'accompagnement.

La durée et l'évaluation du plan d'accompagnement seront définies dans le compte-rendu adressé aux parents.

Un conseil de discipline : pourra être convoqué soit à la suite d'un fait particulièrement grave, soit suite à la réitération de faits importants, dont le signalement par écrit à la famille est resté sans effet sur le comportement de l'élève.

Les membres permanents de ce conseil de discipline sont :

- Le chef d'établissement
- Des représentants des enseignants
- Le / la président(e) de l'APEL ou son représentant
- Le cadre d'éducation concerné

Avec voix consultative, sans participation à la délibération et à la décision finale : toute personne invitée par le chef d'établissement en fonction de son expertise ou capable d'éclaircir les faits.

Au moins un des deux représentants légaux devra être présent au Conseil de Discipline. Ils seront convoqués par tous les moyens, y compris par courrier, au minimum 5 jours à l'avance.

Le chef d'établissement prend la responsabilité de la décision qui est sans appel. Seules les sanctions prévues par le règlement intérieur peuvent-être prononcées. Elles sont notifiées à l'oral aux représentants légaux à l'issue du Conseil de Discipline. La décision sera confirmée par un courrier recommandé avec A.R.

Vivre ensemble c'est facile avec des mots simples : bonjour, s'il vous plaît, merci, pardon...

MME, M.représentant(s) de l'enfant

Déclare (nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Saint Joseph.

Date et signature (précédé de la mention « lu et approuvé ») :

ENFANT :

PARENT(S) :